

Présentation du projet de protection (1/5)

1. DESCRIPTION DU TROUPEAU ET DU MODE DE CONDUITE

L'aide est attribuée par bénéficiaire pour un troupeau, défini comme l'ensemble des animaux détenus en propriété ou pris en pension par le demandeur pour l'année en cours.

Le dispositif se décline en fonction du mode de conduite prépondérant du troupeau, de sa taille et de la durée de pacage dans les zones soumises à un risque de prédation.

1.A - Catégorie de troupeau

Nombre maximal d'animaux composant le troupeau qui seront détenus en 2020 sur une période d'au moins 45 jours consécutifs et pour lesquels des moyens de protection seront mis en œuvre : _____, dont nombre d'animaux pris en pension : _____

En cas de prise en pension, nombre maximal d'animaux composant le troupeau qui seront détenus en 2020 sur une période d'au moins 90 jours consécutifs et pour lesquels des moyens de protection seront mis en œuvre : _____

Les animaux pris en compte sont :

- Les ovins et caprins de plus d'un an figurant sur la déclaration de transhumance DDPP (Directions départementales de la protection des populations) ou établie sur la base de la demande d'aide aux ovins et, pour les caprins, de la demande d'aide aux caprins.
- Les ovins et caprins de moins d'un an figurant sur la déclaration de transhumance ou sur le cahier d'agnelage, à défaut, le cahier de pâturage de la campagne précédente.
- Les ovins et caprins détenus en pension par le demandeur sur une période d'au moins 90 jours consécutifs. Cette durée est ramenée à 45 jours si la prise en compte des animaux détenus en pension n'a pas d'incidence sur la catégorie de taille du troupeau (cf. ci-dessous).

Catégorie selon la taille du troupeau : < à 150 151 à 450 451 à 1200 1201 à 1500 > à 1500

Type de troupeau : ovin caprin viande laitier

Les plafonds de dépenses éligibles sont applicables par troupeau (un troupeau pouvant regrouper plusieurs lots d'animaux). Dans certains cas particuliers, l'existence de plusieurs troupeaux pourra être reconnue pour un même demandeur sur la base de critères d'éloignement géographique ou d'orientation économique du troupeau (un troupeau laitier et un troupeau allaitant par exemple). **Il convient dans ce cas de vous rapprocher de votre DDT, qui déterminera si la reconnaissance de plusieurs troupeaux distincts est pertinente.**

Le cas échéant, indiquer si plusieurs troupeaux peuvent être distingués et leur nombre (à remplir par la DDT) : _____

Pour tous les demandeurs veuillez compléter le tableau ci-dessous

Si vous prenez des troupeaux en charge pour la période concernée par la demande d'aide, précisez les différents éleveurs et joindre à la demande, les documents attestant de la prise en charge (factures...)

Nom et prénom de l'éleveur (y compris le demandeur) ou de la structure propriétaire des animaux et n° PACAGE le cas échéant	Commune du siège d'exploitation des éleveurs	Code Postal	Nombre de têtes d'ovins ou caprins de plus d'un an	Nombre de têtes d'ovins ou caprins de moins d'un an
Demandeur:				

1.B - Mode de conduite prépondérant du troupeau

Indiquez le mode de conduite prépondérant de votre troupeau (une seule coche possible) pour l'année 2020 :

Parcs Gardiennage Mixte

Pour connaître les caractéristiques de chaque mode de conduite, reportez-vous à la notice jointe au présent formulaire.

Présentation du projet de protection (2/5)

2. SCHÉMA DE PROTECTION DU TROUPEAU

Lors du dépôt du présent formulaire de demande de subvention, vous devez impérativement **joindre le schéma de protection du troupeau** ci-après complété.

Le schéma de protection doit indiquer avec précision la **localisation des différents lots d'animaux composant le troupeau** durant toute la période de pâturage, et les **options de protection mises en œuvre pour chaque lot** sur chaque secteur de pâturage. Le cas échéant, les lots d'animaux non protégés sont également renseignés.

Options de protection :

- 1 – Gardiennage renforcé / surveillance renforcée
- 2 – Chiens de protection
- 3 - Investissements matériels (parcs **électrifiés**)
- 4 - Analyse de vulnérabilité
- 5 - Accompagnement technique

- Si votre troupeau pâture 30 jours cumulés ou plus (non forcément consécutifs) en cercle 0 et / ou 1, vous devez mettre en place **au moins deux options de protection, parmi 1 à 3, pour chaque lot d'animaux à protéger** durant toute la période de pâturage.
- Si votre troupeau pâture 30 jours cumulés ou plus en cercles 0, 1 et 2, mais moins de 30 jours cumulés en cercle 0 et / ou 1, vous devez mettre en place **au moins une option de protection parmi les options 2 et 3 pour chaque lot d'animaux à protéger** durant toute la période de pâturage.
- Si votre troupeau pâture 90 jours cumulés ou plus en cercles 0, 1, 2 et 3, mais moins de 30 jours cumulés en cercle 0, 1 et 2, vous pouvez mettre en place les **options 2 et 5 pour chaque lot d'animaux** à protéger durant toute la période de pâturage.

Pour davantage de précisions quant aux engagements à respecter pour chaque option, référez-vous à la notice.

Il est recommandé de vous rapprocher de votre DDT pour élaborer le schéma de protection de votre troupeau

Les durées de pâturage décrites dans le schéma de protection servent de support pour calibrer l'engagement financier ; elles ne constituent pas un engagement sur les dates d'entrée et de sortie au pâturage. C'est le **cahier de pâturage** daté et signé par le responsable du troupeau, et transmis au service instructeur lors de chaque demande de paiement, qui permettra d'attester du nombre de jours réellement passé en cercles 0, 1, 2 et 3.

Lors du contrôle sur place, la vérification portera sur la mise en œuvre effective du nombre minimal d'options (1 ou 2 options en fonction du nombre de jours pâturés en cercles 0, 1, 2 et 3) pour chaque lot d'animaux à protéger au pâturage.

Si vous choisissez de ne pas protéger l'intégralité de votre troupeau, le schéma de protection doit clairement indiquer les lots d'animaux protégés et les lots d'animaux non protégés.

Si certains lots d'animaux sont déclarés non protégés, c'est-à-dire que le nombre minimal d'options de protection n'est pas respecté pour l'ensemble de la période de pâturage, ils ne sont pas comptabilisés pour déterminer la taille du troupeau.

Commentaires :

Vous pouvez apporter ci-dessous tous les éléments que vous jugerez utiles à la bonne compréhension du tableau de présentation du projet de protection, par exemple : précisions sur votre mode de conduite, constitution des lots, description si plusieurs orientation économiques etc.

Présentation du projet de protection du troupeau (3/5)

1/ Si le troupeau pâture sur une unité pastorale située en totalité ou en partie en cœur de parc national ou en réserve naturelle nationale, bien distinguer le nombre de jours passés sur cette estive, du nombre de jours passés sur d'autres estives (prévoir une ligne spécifique).

2/ Garde ou surveillance : précisez si surveillance (**Sur**) ou gardiennage (**Gard**) et précisez si effectué par un berger (**B**), un aide-berger (**AB**) ou l'éleveur berger (**EB**) ou un prestataire (**P**)

exemple si gardiennage par un éleveur :: Gard/ EB

3/ Protection en journée : si utilisation de parcs indiquez par :

PP : usage d'un parc de pâturage électrifié, en place de façon permanente sur la période

PM : usage d'un parc de pâturage électrifié mobile

4/ Protection la nuit : mise en œuvre du regroupement nocturne indiquer par :

PR F : usage d'un parc de regroupement **fixe**, électrifié, utilisé pour le regroupement nocturne quotidien

PR M : usage d'un parc de regroupement **mobile**, électrifié, utilisé pour le regroupement nocturne quotidien

B : regroupement quotidien du troupeau en bergerie

Le regroupement nocturne doit toujours être associé à un autre moyen de protection

5/ Indiquez **NP** dans les cases moyens de protection si le troupeau n'est pas protégé

2. SCHÉMA DE PROTECTION DU TROUPEAU (Compléter plusieurs tableaux si pas assez de lignes)

Lot d'animaux : Descriptions (stades physiologiques ou numéro)	Période de pâturage		Nombr e de jours	Commune(s)	Préciser si cercle 0 cercle 1 cercle 2 ou cercle 3	Cocher si unités pastorales en cœur de parcs ou réserve naturelle nationale	Unité(s) pastorale(s), lieux- dits et/ou n° d'îlots PAC (joindre une photographie aérienne le cas échéant (1))	Effectif animaux		Moyens de protection mis en œuvre ⁽⁵⁾			
	Date de début	Date de fin						Animaux de plus d'1 an	Animaux de moins d'1 an	Garde (G) ou surveillance (S) (2)	Nombre de chiens de protection	Parcs électrifiés en journée (3)	Regroupem ent nocturne (4)

Présentation du projet de protection du troupeau (4/5)

3. DÉPENSES ENVISAGÉES POUR LESQUELLES UNE AIDE EST DEMANDÉE

Sur la base des informations renseignées dans le schéma de protection du troupeau, indiquez ci-après les options de protection pour lesquelles vous demandez une aide et le montant des dépenses envisagées.

3.A – Gardiennage/Surveillance renforcé(e)

Vous pouvez bénéficier d'un taux d'aide majoré à 100 % pour les dépenses liées au gardiennage/surveillance renforcé en cœur de parc national et dans les réserves naturelles nationales. Si vous ne souhaitez pas bénéficier de ce taux, cocher ci-dessous :

Je ne souhaite pas bénéficier ce taux d'aide majoré

Gardiennage/surveillance effectué(e) par un salarié

Nom et prénom de l'intervenant ⁽¹⁾	Fonction de l'intervenant (berger/aide berger)	Coût par mois ⁽²⁾ (a)	Hors cercle 0		En cercle 0		Membre d'un GP (si oui cochez la case)
			Nombre de mois de gardiennage (b)	Montant prévisionnel total en € (a)x(b)	Nombre de mois de gardiennage (c)	Montant prévisionnel total en € (a)x(c)	
							<input type="checkbox"/>
							<input type="checkbox"/>
							<input type="checkbox"/>
							<input type="checkbox"/>
							<input type="checkbox"/>
							<input type="checkbox"/>
Total des dépenses prévues				(1)		(2)	

⁽¹⁾ Si le nom n'est pas connu, indiquer le niveau de qualification (par exemple berger ou premier berger) ; le nom sera alors communiqué au service gestionnaire dès que possible.

⁽²⁾ Montant prévisionnel pour des salaires : salaire brut (congrés payés compris) + charges patronales, au prorata du temps passé à l'action.

Gardiennage/surveillance effectué(e) par prestation de service

Nom de l'entreprise ou de la structure émettrice du service ou Nom du membre du GP*	Coût par mois ou 28,30 €/j si membre du GP * (a)	Hors cercle 0		En cercle 0		Membre d'un GP (si oui cochez la case)	Devis joint(s) (si oui cochez la case et indiquez le n° de devis)
		Nombre de mois ou jours de gardiennage (b)	Montant prévisionnel total en € ⁽³⁾ (a)x(b)	Nombre de mois ou jours de gardiennage (c)	Montant prévisionnel total en € ⁽³⁾ (a)x(c)		
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Total des dépenses prévues			(3)		(4)		

⁽³⁾ Pour les prestataires veuillez inscrire le montant sollicité basé, le cas échéant, sur le devis fourni avec la demande. Inscrivez le montant hors taxes, sauf si vous produisez une attestation des services fiscaux de non-deductibilité de la TVA. Dans ce cas, inscrivez le montant TTC.

* Hors prestation d'une entreprise et lorsque la garde est effectué par les membres du GP la dépenses est plafonnée à 28.30 €/jour.

Gardiennage effectué par l'éleveur-berger

Nombre de jours de gardiennage/surveillance effectué(e) (a)	Montant forfaitaire journalier en € ⁽⁴⁾ (b)	(5) Montant présenté en € (a) x (b)
_ _ _	28.30	_ _ _ _ _ _ , _ _

⁽⁴⁾ Montant forfaitaire journalier = 28,30 € pris en charge à hauteur de 80 % soit 22,64 € (sauf cas particuliers des cœurs de parcs nationaux et réserves naturelles nationales où le protocole de tir ne peut pas être mis en œuvre, et où la prise en charge s'élève à 100 % pour la protection des troupeaux contre le loup).

Présentation du projet de protection du troupeau (5/5)

3.B – Chiens de protection

Identification du chien (n° de puce ou tatouage – à défaut indiquer « Chien 1 », « Chien 2 »...)	Forfait d'entretien demandé (815 €/an)	Achat : montant prévisionnel (€)		Stérilisation : montant prévisionnel (€)		Test de comportement : montant prévisionnel (€)		Devis joint(s) (si oui cochez la case et indiquez le n° du/des devis)
		<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> TTC	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> TTC	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> TTC	
	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>
TOTAL des dépenses prévues								

Les **plafonds de dépense** applicables pour les chiens de protection sont les suivants :

- Achat : **375 €/chien au maximum**, avec une prise en charge s'élevant à 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépense annuel,
- Entretien : forfait de dépenses de **815 €/chien/an**, avec une prise en charge s'élevant à 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépense annuel,
- Stérilisation : **250 €/chien au maximum**, avec une prise en charge s'élevant à 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépense annuel,
- Test de comportement : **500 €/chien au maximum** sur la période 2015-2020, avec une prise en charge s'élevant à 100 % de la dépense éligible

3.C – Investissements matériels

Tableau prévisionnel 2020

<input type="checkbox"/> Investissements matériels	Détail des dépenses (clôtures et/ou système d'électrification, etc.)	Quantité	Montant prévisionnel en € ⁽¹⁾		Devis joint (si oui cochez la case et indiquez le n° du devis)
			<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> TTC	
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
TOTAL des dépenses prévues					

⁽¹⁾ : Veuillez inscrire le montant sollicité basé, le cas échéant, sur le devis fourni avec la demande. Inscrivez le montant hors taxes, sauf si vous n'avez pas la possibilité de déduire la TVA. Dans ce cas, inscrivez le montant TTC et fournissez une attestation de non déductibilité des services fiscaux.

Précisions sur la gestion du plafond pluriannuel des dépenses matériel

Le montant des opérations d'acquisition de matériel qui sera engagé sur ce poste sera déduit du plafond pluriannuel 2015-2020, même si les acquisitions de matériel ne sont finalement pas réalisées.

Pour ce type de dépenses, la prise en charge est de 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépenses pluriannuel 2015-2020 fixé par mode de conduite pour les investissements matériels.

Le plafond de dépenses investissement matériel est pluriannuel (2015/2020), le calcul de vos dépenses éligibles en 2020 tiendra compte des dépenses engagées sur les années précédentes.

Rappel du montant des dépenses engagées en 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 :.....€ (voir engagement juridique 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019)

3.D – Analyse de vulnérabilité et accompagnement technique (voir notice)

<input type="checkbox"/> Analyse de vulnérabilité		Montant prévisionnel en €		Devis joint (si oui cochez la case et indiquez le n° du devis)
		<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> TTC	
				<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Accompagnement technique	nbre de jours en formation collective prévu : j x €			<input type="checkbox"/>
	nbre de jours de visites individuelles prévu : j x €			<input type="checkbox"/>

Précisions sur les dépenses liées à l'accompagnement technique : Pour ce type de dépenses la prise en charge est de 100 % de la dépense éligible dans la limite d'un plafond de dépenses annuel de 2000€, après application des sous-plafonds suivants : conseil individuel, 600 € par journée de visite sur place ; formation collective, 150 € par journée de formation.

SYNTHÈSE DES DÉPENSES :

		Montant des dépenses	Taux d'aide	Montant estimé de l'aide
Hors cercle 0	Dépenses gardiennage/surveillance en cœur de parc	Total tableau point 3A (1+3+5)€	100 %€
	Dépenses gardiennage/surveillance hors cœur de parc	Total tableau point 3A (1+3+5)€	80 %€
En cercle 0	Dépenses gardiennage/surveillance par un salarié ou prestataire en cœur de parc	Total tableau point 3A (2+4)€	100 %€
	Dépenses gardiennage/surveillance par un salarié ou prestataire hors cœur de parc	Total tableau point 3A (2+4)€	80 %€
	Dépenses chiens de protection* :	Tableau point 3B		
	- Hors test€	80 %€
	- Test uniquement€	100 %€
	Dépenses investissement matériel*	Total tableau point 3C€	80 %€
	Dépense analyse de vulnérabilité*	Montant tableau point 3D€	100 %€
	Dépense accompagnement technique * Formation collective et Visites individuelles	Montant tableau point 3D€	100 %€
	Montant total estimé des dépenses€	Montant total estimé de l'aide€

*des plafonds de dépense sont à appliquer (voir tableau en dernière page)

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

Je demande (nous demandons) à bénéficier d'une subvention sur les dépenses décrites ci-dessus pour mettre en place la protection de mon troupeau (mes troupeaux).

Financeurs sollicités	Montant en euros
Etat (participation à hauteur de 50%) €
FEADER (participation à hauteur de 50%) €
Sous-total financeurs publics €
Auto-financement €
Total prévisionnel opération €

Le taux d'aide public sur les dépenses prévisionnelles éligibles retenues de cette opération peut être selon les dépenses de 80 % ou de 100 %. Le montant de l'aide définitive sera calculée par la DDT après application des plafonds et des taux correspondants aux dépenses et fera l'objet d'un arrêté d'attribution.

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE TIRS POUR DÉFENDRE LES TROUPEAUX CONTRE LA PRÉDATION DU LOUP

Je demande (nous demandons), en vue de la protection de mon troupeau contre la prédation du loup, une dérogation à effectuer des tirs de défense simple en application de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 ⇒ **Compléter l'annexe 1 disponible auprès de votre DDT**

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE

Pièces	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à la DDT ⁽¹⁾	Sans objet
a) pour tous les demandeurs			
Exemplaire original du présent formulaire de demande d'aide complété et signé.	<input type="checkbox"/>		
Si vous demandez une autorisation de tir de défense simple : exemplaire original de l'annexe 1	<input type="checkbox"/>		
Attestation de régularité fiscale des services fiscaux	<input type="checkbox"/>		
Si vous ne pouvez pas récupérer la TVA et présentez des factures en TTC, joindre une attestation des services fiscaux de non-déductibilité de la TVA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible) ⁽²⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Projet d'acquisition de matériel	Devis* pour les parcs et filets électrifiés		
Gardiennage / surveillance par prestation de service	Devis*		
Analyse de vulnérabilité	Devis*		
Accompagnement technique (les 3 documents sont nécessaires)	Devis*		
	Note de présentation de(s) la structure prestataire		
	Descriptif du projet de prestation(visite individuelle) ou/et de formation collective		
Justificatifs d'effectif animaux	Demande d'aide aux ovins et/ou aux caprins		
	Transhumants : copie de la déclaration de transhumance		
	Le cas échéant, le contrat permettant d'attester la prise en pension d'animaux durant la période de pâturage ou autre document jugé équivalent par la DDT		
	A défaut, cahier de pâturage de la campagne précédente ou autre document permettant d'attester du nombre d'animaux détenus en propriété ou en pension		
Le cas échéant la DDT pourra demander des pièces complémentaires jugées nécessaires à l'instruction du projet			
b) pour une collectivité ou un établissement public			
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) pour une association			
Arrêté préfectoral d'agrément pour les groupements pastoraux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration en préfecture	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Statuts approuvés ou déposés de la structure associative	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) pour une personne morale			
Preuve de la représentation légale ou du pouvoir pour un porteur de projet agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qui lui est donné (selon les cas : mandat, pouvoir, délibération, ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Preuve de l'existence légale (extrait K-bis, inscription au registre ou répertoire concerné) ⁽³⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Présentation de la structure demandeuse (sur la base de documents existants : plaquette, organigramme de présentation la structure qui demande l'aide)...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si paiement à un tiers personne morale : Délégation de signature le signataire est différent du représentant légal ou pièce d'identité du signataire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cas des GAEC : PV de l'assemblée générale traçant entrées / sorties des associés (si les statuts ne sont pas transmis ou ne permettent pas de connaître la liste des associés). Sinon, signature obligatoire de tous les associés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) pour une personne physique			
Copie pièce d'identité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certificat d'immatriculation INSEE actualisé ou avis de situation base SIRENE actualisé ou attestation de refus de n° SIRET du Centre de Formalités des Entreprises (CFE)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si paiement à un tiers : Mandat ou convention liant l'individu au tiers ou décision administrative ou judiciaire (tuteur, curateur, ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si paiement à un tiers personne morale : Délégation de signature si le le signataire est différent du représentant légal ou pièce d'identité du signataire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
* Nombre de devis : si son montant est supérieur à 3000€ pour un même fournisseur vous devez présenter obligatoirement 2 devis et indiquer quel devis vous retenez pour la demande			

Pour information : plafonds de dépense applicables par mode de conduite et par catégorie de troupeau

Les dépenses éligibles dans le cadre du dispositif de protection des troupeaux, qui constituent différentes « options de protection » de la mesure, sont les suivantes :

1. Gardiennage renforcé/surveillance renforcée des troupeaux
2. Chiens de protection des troupeaux (achat, entretien, stérilisation, test de comportement)
3. Investissements matériels (parcs électrifiés)
4. Analyse de vulnérabilité
5. Accompagnement technique

Si votre troupeau pâture 30 jours cumulés ou plus (non forcément consécutifs) en cercle 1 et / ou 0, vous avez accès à toutes les options de la mesure et vous devez mettre en œuvre **au moins deux des options 1 à 3 pour chaque lot d'animaux** à protéger durant toute la période de pâturage.

Si votre troupeau pâture 30 jours cumulés ou plus en cercles 0, 1 et 2, mais moins de 30 jours cumulés en cercle 1 et / ou 0, l'option 1 ne peut pas être souscrite et vous devez mettre en œuvre **au moins l'une des options 2 et 3 pour chaque lot d'animaux** à protéger durant toute la période de pâturage. L'option 4 peut être souscrite après avis favorable du préfet coordonnateur ou du Ministère en charge de l'agriculture.

Si votre troupeau pâture 90 jours cumulés ou plus en cercles 0, 1, 2 et 3, mais moins de 30 jours cumulés en cercle 0, 1 et 2, vous pouvez mettre en œuvre les **options 2 et 5 pour chaque lot d'animaux** à protéger durant toute la période de pâturage.

Les options 4 et 5 ne peuvent être souscrites seules.

En cercle 2 et 3 l'accompagnement technique (option 4) se limite aux chiens de protection.

En fonction de la durée de pâturage dans les communes en cercles 0, 1, 2 et 3 des caractéristiques du troupeau, les **plafonds de dépense** suivants s'appliquent :

- **Durée de pâturage supérieure ou égale à 30 jours cumulés en cercle 0 et/ou 1**

Mode de conduite prépondérant		Parcs	Gardiennage	Mixte
Plafonds de dépense pour les investissements matériels (sur la période 2015-2020)		31 500 €	6 500 €	15 500 €
Plafonds de dépense annuels : gardiennage/surveillance + chiens (achat / entretien / stérilisation)	Jusqu'à 150 animaux	5 000 €	10 000 €	7 500 €
	De 151 à 450 animaux	10 000 €	15 000 €	12 500 €
	De 451 à 1200 animaux	16 000 €	24 000 €	20 000 €
	1201 à 1500 animaux	18 000 €	26 000 €	22 000 €
	Plus de 1500 animaux	22 000 €	32 000 €	27 000 €
Plafond annuel de dépense : accompagnement technique		2000 € (dont maximum :600 €/prestation individuelle journalière et/ou 150 €/ journée en formation collective)		
Plafond de dépense pour l'analyse de vulnérabilité (sur la période 2015-2020)		5 000 €		
Plafond de dépense pour le test de comportement du chien de protection (sur la période 2015-2020)		500 €/chien		

Pour le gardiennage renforcé/surveillance renforcée des troupeaux effectué par un salarié ou par prestation de service, le plafond de dépense par berger (ou aide-berger) s'élève à **2 500 €/mois** en modes gardiennage et mixte, et de **1 250 €/mois** en mode parcs.

Le plafond de dépenses s'applique au- salaire brut et aux charges patronales.

- **Durée de pâturage supérieure ou égale à 30 jours cumulés en cercles 0, 1 et 2, mais inférieure à 30 jours cumulés en cercle 1 et/ou 0**

Mode de conduite prépondérant		Parcs	Gardiennage	Mixte
Plafonds de dépense pour les investissements matériels (sur la période 2015-2020)		6 500 €	2 000 €	3 200 €
Plafonds de dépense annuels : chiens (achat / entretien / stérilisation)	Jusqu'à 450 animaux	4 000 €		
	Au-delà de 450 animaux	8 000 €		
Plafond de dépense pour le test de comportement du chien de protection (sur la période 2015-2020)		500 €/chien		
Plafond annuel de dépense : Accompagnement technique		2000 € (dont maximum :600 €/prestation individuelle journalière et/ou 150 €/ journée en formation collective)		

- **Durée de pâturage supérieure ou égale à 90 jours cumulés en cercles 0, 1, 2 et 3, mais inférieure à 30 jours cumulés en cercle 0, 1 et 2**

Plafonds de dépense annuels : chiens (achat / entretien / stérilisation)	Jusqu'à 450 animaux	4 000 €
	Au-delà de 450 animaux	8 000 €
Plafond de dépense pour le test de comportement du chien de protection (sur la période 2015-2020)		500 €/chien
Plafond annuel de dépense : Accompagnement technique		2000 € (dont maximum :600 €/prestation individuelle journalière et/ou 150 €/ journée en formation collective)

Dans certains cas spécifiques, les services instructeurs pourront appliquer des majorations aux plafonds de dépense. En cas de cumul de plusieurs modalités spécifiques, les majorations sont calculées sur la base du plafond de dépense initial.

Modalités spécifiques	Plafond de dépense pluriannuel pour les investissements matériels	Plafond de dépense annuel (gardiennage/surveillance + chiens)	Forfait éleveur-berger (EB)
Durée de pâturage en cercle 0 \geq 90j		Dépenses gardiennage salarié /prestataire non soumises au plafond pendant la durée de pâturage en cercle 0	
Durée de pâturage \geq 8 mois		Majoration de + 25 %	
Taille du troupeau > 1 500 animaux	Majoration de + 25 %		
Existence de plusieurs troupeaux pour un même bénéficiaire, dans la limite de 3 (hors cas particuliers validés par l'autorité de gestion)		Majoration de + 25 % par troupeau supplémentaire	
GAEC et groupements pastoraux			Possibilité d'octroyer jusqu'à 3 forfaits EB si la situation le justifie, dans la limite du plafond annuel

Pour les troupeaux pâturant en cœur de parc naturel national ou en réserve naturelle nationale, le taux d'aide pour les dépenses liées au gardiennage/surveillance des troupeaux est porté à 100 % pour le nombre de jours effectivement pâturés dans ces zones (concerne uniquement les zones soumises à un risque de prédation par le loup et classées en cercle 1).